

Loi n° 88-120 du 4 novembre 1988 portant ratification de l'accord entre la République tunisienne, la République algérienne démocratique populaire et la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, relatif à la construction d'un gazoduc reliant l'Algérie et la Libye à travers le territoire tunisien (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'accord annexé à la présente loi, conclu à Tunis, le 22 mars 1988 entre la République tunisienne, la République algérienne démocratique populaire et la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste et relatif à la construction d'un gazoduc reliant l'Algérie et la Libye à travers le territoire tunisien.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 4 novembre 1988

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires.
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 1er novembre 1988.